

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 5 juillet 2016 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 5, rue Claude

N° de lot : 2 894 181

Demande : La demande de dérogation mineure consiste autoriser la construction d'un garage détaché pour véhicules automobiles en cour avant secondaire alors qu'un garage détaché ne peut être implanté dans la marge ou la cour avant secondaire comme prescrit au règlement de zonage numéro 300-2015, le tout comme illustré au plan d'implantation, dossier numéro 1378-0065, préparé par madame Mélanie Charette, en date du 17 octobre 2014.

Adresse : 283, rang du Point-du-Jour Sud (adresse projetée)

N° de lot : 5 932 837 (lot projeté)

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale dont la marge avant serait de 22,76 m, alors que la marge avant maximale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 15,93 m, autorisant une dérogation de 6,83 m, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, minute M-15327, émis par madame Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, en date du 7 juin 2016.

Adresse : 1075, boulevard Pierre-LeSueur

N° de lot : 3 728 615

Demande : La demande de dérogation mineure consiste autoriser l'installation d'un modulaire temporaire à 2,74 m de la ligne latérale alors que la marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment avec un minimum de huit (8) mètres comme prescrit au règlement de zonage numéro 300-2015, le tout comme illustré au plan d'architecte, dossier numéro 15-431, préparé Bellemare & Gilbert architectes, en date du 26 janvier 2016.

Adresse : 2716, rue Bourque

N° de lot : 4 217 909

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage attenant et un agrandissement au rez-de-chaussée à l'arrière du garage attenant, dont la marge latérale droite, serait de 2,11 m, alors que la marge latérale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2,56 m, autorisant une dérogation de 0,45 m, le tout comme illustré aux plans d'implantations préparés par madame Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, dossier 1378-0014, minutes 6343 et 15298, en date du 28 septembre 2011 et du 3 juin 2016.

Adresse : Rue projetée pour développement résidentiel

N° de lot : 5 937 724 (lot projeté)

Demande : La demande de dérogation mineure, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, consiste à autoriser :

- Une voie de circulation en forme de « U » située à 13,20 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que la distance minimale prescrite par le règlement de lotissement numéro 301-2015 est de 45 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 31,80 m;
- Une voie de circulation en forme de « U » avec une emprise d'une largeur de neuf (9) mètres alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de lotissement numéro 301-2015 est de quinze (15) mètres, autorisant ainsi une dérogation de six (6) mètres.

Le tout comme illustré au plan projet de lotissement préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 15337, en date du 9 juin 2016.

Adresse : Rue projetée pour développement résidentiel

N° de lot : 5 937 724 (lot projeté)

Demande : La demande de dérogation mineure, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, consiste à autoriser :

- une voie de circulation avec une intersection localisée à 96,62 m d'une autre intersection (boulevard Adhémar-Raynault) alors que la distance minimale prescrite par le règlement de lotissement numéro 301-2015 est de 120 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 23,38 m;
- un rayon de courbure de six (6) mètres pour les lots de coin localisés aux intersections formées avec le boulevard de l'Ange-Gardien Nord et la rue projetée alors que le rayon de courbure minimale prescrit par le règlement de lotissement numéro 301-2015 est de douze (12) mètres, autorisant une dérogation de six (6) mètres.

Le tout comme illustré au plan projet de lotissement préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 15337, en date du 9 juin 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.

Donné à L'Assomption, le 14 juin 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville